

Procédure concernant l'attribution des demi-points de faveur et des prix

Textes de référence : art. 26 Règlement de Faculté, Règlement de la Commission d'examens

Préambule

Comme mentionné à l'art. 6 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL), la désignation des fonctions et des titres dans la présente procédure s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

1. Commission compétente

Conformément aux attributions prévues par son Règlement, seule la Commission d'examens est compétente pour, d'une part, statuer sur les résultats des examens et attribuer les notes définitives et, dans ce cadre, attribuer au maximum un demi-point de faveur et, d'autre part, pour proposer au Décanat, respectivement à la Direction les prix de Faculté en faveur des étudiants.

Les prix internes à la Faculté des SSP et les prix externes sont régis par leurs propres règlements qui établissent les autorités compétentes pour attribuer les prix.

2. Demi-point de faveur

Conformément à l'art. 7 de son Règlement, la Commission d'examens a la compétence d'accorder au maximum un demi-point de faveur aux étudiants en situation d'échec définitif. Le demi-point de faveur ne peut être attribué qu'une seule fois au cours du cursus de l'étudiant dans la Faculté des SSP.

A l'issue de chaque session, la Commission d'examens se réunit, avant la remise des résultats, afin de statuer sur les résultats d'examens. Dans ce cadre, elle examine tous les cas d'échecs définitifs et se prononce sur l'octroi d'un demi-point de faveur.

La Commission d'examens se fonde sur les critères suivants pour examiner les dossiers des étudiants et de déterminer de l'octroi d'un demi-point de faveur ou non :

- moyenne des notes obtenues par l'étudiant dans son cursus (orientation, majeure, mineure) ;
- présence de bonnes notes (5 et plus), ce qui indique des points forts de l'étudiant ;
- notes obtenues dans les branches significatives de la filière ;
- progression, stagnation ou régression entre les 2 tentatives ;
- avancement de l'étudiant dans son parcours (début, milieu ou fin de la formation).

Chaque cas d'échec définitif pour lequel un demi-point est susceptible d'être accordé est examiné de manière individuelle, à la lumière des critères susmentionnés et soumis au vote de la Commission.

3. Prix

Conformément à l'art. 7 de son Règlement, la Commission d'examens a la compétence de sélectionner les candidats pour un prix de Faculté. Le prix ne peut être attribué que dans le cadre de la délivrance d'un grade.

Le prix récompense explicitement soit l'excellence des études dans leur ensemble, soit l'excellence d'un travail (mémoire ou thèse) en particulier.

Lorsque le prix est attribué pour l'excellence d'un travail (mémoire ou thèse) en particulier, la laudatio est préparée par le directeur de mémoire ou de thèse.

La Faculté des SSP n'accorde pas de prix au terme du Baccalauréat universitaire, mais seulement au terme de la Maîtrise universitaire et au terme du doctorat.

Un étudiant ne peut pas cumuler l'obtention de plusieurs prix, par exemple un prix externe et un prix de Faculté au terme d'un même grade.

La Commission d'examens sélectionne les candidats pour les prix de Faculté et pour les prix internes si leur règlement le prévoit.

Pour les **prix de Faculté**, une somme de Frs 19'000.- au maximum est allouée chaque année par la Direction de l'Université de Lausanne aux prix de la Faculté des SSP. Le montant des prix est de Frs 600.- pour les Maîtrises universitaires et de Frs 1'000.- pour les thèses de doctorat.

La sélection des nominés se fait sur les périodes suivantes :

- Pour les thèses de doctorats : candidats ayant soutenu leur thèse de doctorat du 1^{er} mai de l'année précédente jusqu'au 30 avril de l'année en cours ;
- Pour les Maîtrises universitaires : candidats ayant obtenu leur grade lors de la session d'examens d'été de l'année précédente jusqu'à la session d'hiver de l'année en cours.

Les critères suivants sont pris en compte par la Commission d'examens pour attribuer les prix de Faculté :

- Concernant les thèses de doctorat :
 - le montant attribué aux thèses est en principe fixé à la moitié du montant de Frs 19'000.-. Dans tous les cas, le montant attribué aux thèses est de maximum CHF 11'000.- ;
 - les prix sont attribués en prenant en compte les propositions faites par les jurys lors de la soutenance publique et en les départageant, si nécessaire, à l'aide des critères fixés par ces derniers dans le formulaire ad hoc ;
 - le pourcentage d'étudiants inscrits en doctorat dans la filière par rapport au nombre d'étudiants inscrits en doctorat dans la Faculté des SSP est pris en compte pour l'attribution des prix ;
 - le nombre de thèses de chaque filière défendues durant la période de sélection des nominés est également pris en compte pour l'attribution des prix.
- Concernant les Maîtrises universitaires :
 - seuls les étudiants qui ont obtenu une note de 6 au mémoire peuvent obtenir un prix. Une fois établi le groupe d'étudiants répondant à ce critère, les candidats sont triés par filière d'études et par ordre décroissant des résultats sur la base de la moyenne obtenue aux examens de la Maîtrise universitaire, pondérée par les crédits ECTS, sans prise en compte de la note de mémoire ;
 - le pourcentage d'étudiants inscrits dans la Maîtrise universitaire de chaque filière d'études par rapport au nombre d'étudiants inscrits en Maîtrise universitaire dans la Faculté des SSP est pris en compte pour l'attribution des prix ;
 - dans la limite mentionnée aux points ci-dessus, les prix sont attribués aux étudiants qui ont les meilleures moyennes. Si le Directeur de mémoire a proposé un prix, le prix est attribué pour ce motif. Si le Directeur de mémoire n'a pas proposé de prix, le prix est attribué pour l'excellence des résultats en général.

Pour les **prix externes**, ces derniers sont prélevés sur des fonds qui ne sont pas gérés par l'Université de Lausanne et ne sont donc pas inclus dans le total maximal de Frs 19'000.- mentionné précédemment.

La sélection des nominés se fait sur les périodes suivantes :

- Pour les thèses de doctorats : candidats ayant soutenu leur thèse de doctorat du 1^{er} mai de l'année précédente jusqu'au 30 avril de l'année en cours ;
- Pour les Maîtrises universitaires : candidats ayant obtenu leur grade lors de la session d'examens d'été de l'année précédente jusqu'à la session d'hiver de l'année en cours.

Les critères d'attribution des prix sont en principe mentionnés dans le règlement ad hoc.

Pour les **prix internes**, ces derniers sont prélevés sur des fonds créés par des mécènes privés et gérés par l'Université de Lausanne, sur des fonds de l'Université de Lausanne ou sur des fonds de la Faculté des SSP. Ils ne sont pas inclus dans le total maximal de Frs 19'000.- mentionné précédemment.

La sélection des nominés se fait sur les périodes suivantes :

- Pour les thèses de doctorats : candidats ayant soutenu leur thèse de doctorat du 1^{er} mai de l'année précédente jusqu'au 30 avril de l'année en cours ;
- Pour les Maîtrises universitaires : candidats ayant obtenu leur grade lors de la session d'examens d'été de l'année précédente jusqu'à la session d'hiver de l'année en cours.

Les critères d'attribution des prix sont en principe mentionnés dans le règlement ad hoc.

Version approuvée par le Décanat le 25 janvier 2018

Annexe 1 : Prix externes

Les prix externes qui concernent la Faculté des SSP sont principalement les suivants :

- le « Prix Constantin Valliadis de l'Association des amitiés gréco-suisse », décerné, si possible en alternance, tantôt à un étudiant de l'université de Lausanne d'origine grecque, tantôt à un étudiant qui a réalisé un travail sur un sujet en relation avec la Grèce antique ou moderne ;
- le « prix de la Commune d'Ecublens » décerné à tour de rôle par les Facultés et qui salue un travail de mémoire ou de thèse original et de qualité ;
- le « Prix de la Société académique vaudoise » qui récompense une thèse de doctorat de grande qualité ;
- le « Prix de la Banque cantonale vaudoise pour les sciences humaines » décerné à tour de rôle par les Facultés et qui récompense un étudiant qui s'est distingué par ses études ;
- le « Prix de la Ville de Lausanne » qui récompense l'auteur d'une recherche novatrice qui porte sur la Ville de Lausanne ou représente un intérêt direct pour le fonctionnement ou le développement de celle-ci.

Annexe 2 : Prix internes

Les prix internes qui concernent la Faculté des SSP sont principalement les suivants :

- le « Prix des sports », décerné à un étudiant qui s'est distingué par sa pratique sportive ;
- le « Prix Genre- Egalité femmes - hommes », décerné à un étudiant qui s'est distingué par un travail sur l'Egalité Homme-Femme.